

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Miniers

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRM (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Lovagny (74), sur la commune de Lovagny

1. Caractéristiques du PPRM

| Procédure concernée | | |
|---------------------|-------------------------|----------|
| Élaboration | Modification | Révision |

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRM (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La procédure d'arrêt des travaux miniers et de renonciation aux anciennes concessions de Bourbonges, Chavaroche, Gardebois et Montrottier, n'a pas permis d'éliminer l'ensemble des risques, et des aléas miniers résiduels persistent.

Le gisement de calcaires asphaltiques a fait l'objet en 2013 d'une étude d'évaluation des aléas miniers résiduels menée par le GIP Géodéris, l'expert de l'administration pour l'après-mine. Le rapport d'étude et les cartes des aléas ont été portées à la connaissance des communes concernées par ces concessions en janvier 2014.

Au regard des enjeux et des aléas recensés, seule la commune de Lovagny doit faire l'objet d'un PPRM.

Nota : Le PPRM vise à assurer la sécurité des personnes et des biens en définissant des principes d'utilisation du sol dans les zones soumises à des aléas d'origine minière. Il donne ainsi une assise juridique aux mesures à prendre en matière d'urbanisme. Il peut éventuellement, en cas d'urgence et par anticipation, être opposable au PLU dès sa prescription. Il est joint au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

L'ensemble des éléments informatifs précisés dans le cadre de l'étude de synthèse de Géodéris, ainsi que l'analyse des méthodes d'exploitation et du contexte géologique, ont permis d'identifier les aléas à retenir et d'élaborer les cartes d'aléas miniers relatives au phénomène suivant :

- les mouvements de terrain (effondrement localisé de niveau faible à fort retenu autour des ouvrages débouchant au jour et à l'aplomb des anciens travaux).

Un courrier du 11 février 2014 de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le maire de Lovagny, a porté à connaissance de ce dernier les aléas miniers résiduels issus de l'étude.

1.3. La prescription du PPRM sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRM ?

NON

~~OUI~~: préciser le ou les aléas ainsi que le périmètre concerné :

1.4. Le PPRM est-il en interaction avec d'autres PPR ?

NON

~~OUI~~

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

(Extraits Zonages environnementaux et Trames vertes et bleues du SRCE en annexe)

Les enjeux réglementaires principaux du secteur élargi du PPRM sont :

- le site inscrit du « Bois du Poète », situé à 700 m au sud-est du périmètre du PPRM,
- le site inscrit des « Gorges du Fier », situé à 400 m au sud-est du périmètre du PPRM,
- la ZNIEFF de type 2 « Chainons de la Mandallaz et de la Montagne d'Age », située à proximité du périmètre du PPRM dans le secteur « les Tates »,
- la ZNIEFF de type 1 « Montagne d'Age », située à environ 500 m au nord-ouest du périmètre du PPRM dans le secteur « les Tates »

A noter également au titre du paysage, le jardin du parc du Château de Montrottier, situé à environ 800 m à l'est du périmètre du PPRM.

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Présence d'un corridor écologique au niveau du sud-ouest du périmètre du PPRM (secteur des Rioudes)

Sont-ils sensibles aux risques concernés ? ~~Oui~~ Non

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) ~~Oui~~ Non

Zone de montagne : ~~Oui~~ Non

Zone littorale : ~~Oui~~ Non

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU/POS : PLU de Lovagny approuvé le 21/10/2011

SCoT : SCoT du bassin annécien approuvé le 26/02/2014

Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ~~Oui~~ Non

2.2 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Ces secteurs sont, pour l'un, situé dans les zones urbaines du PLU (les Tates), et pour l'autre (Les Rioudes), plus excentré, il s'agit dans le PLU d'une zone à ouvrir à l'urbanisation à moyen ou long terme avec la vocation affichée de développement d'activités économiques.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRM :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRM :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

- Interdiction de construire dans les zones urbanisées sur les secteurs en aléa effondrement localisé de niveau moyen et fort, et construction sous conditions dans les autres zones d'aléa,
- inconstructibilité stricte dans les zones non urbanisées.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : à priori plutôt positif compte tenu des contraintes potentielles sur l'étalement urbain, cf point précédent.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : à priori positif (limitation des constructions).

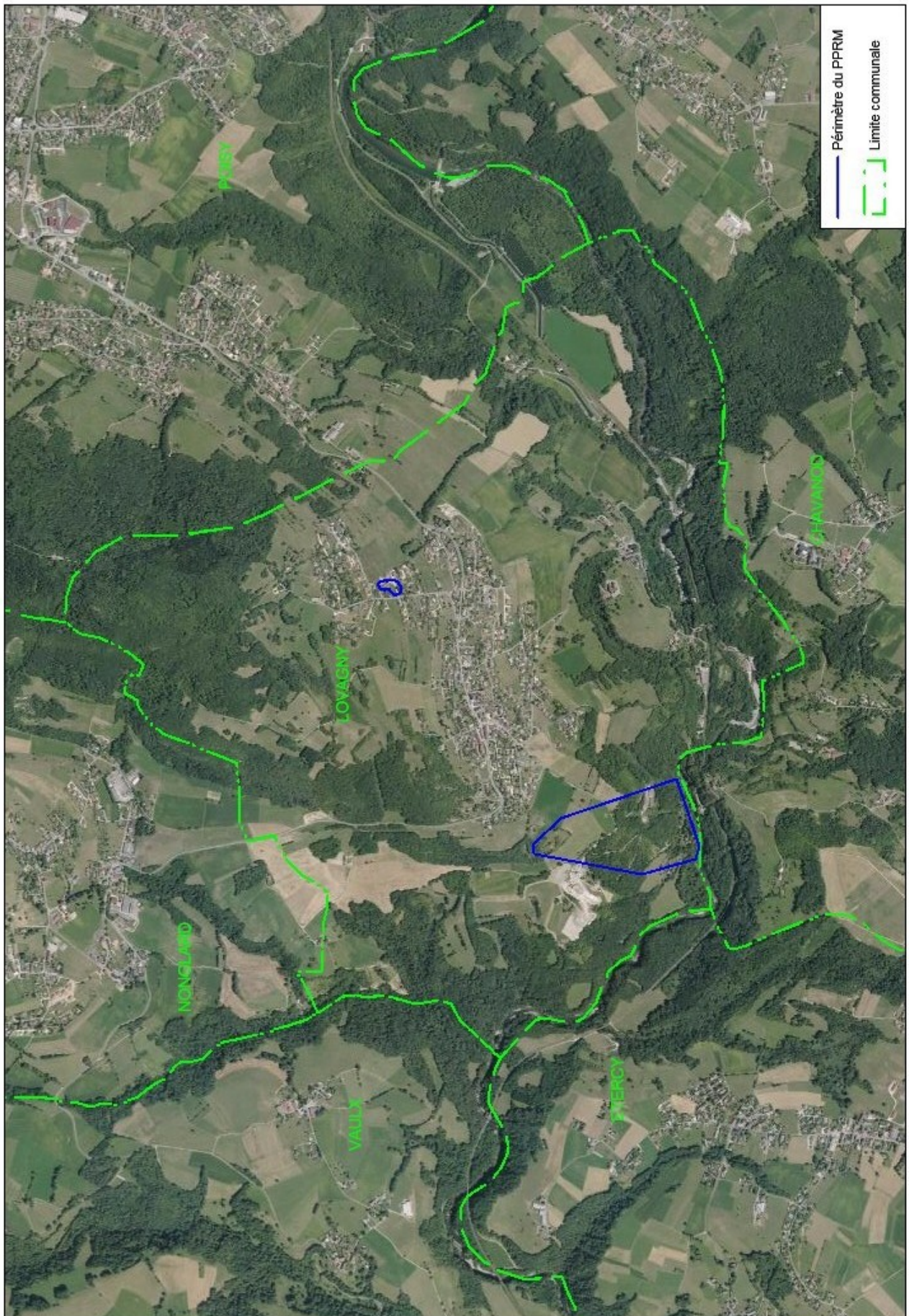
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : restrictions d'extension ou de modification en zone d'aléa.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : à priori positif (limitation des constructions).

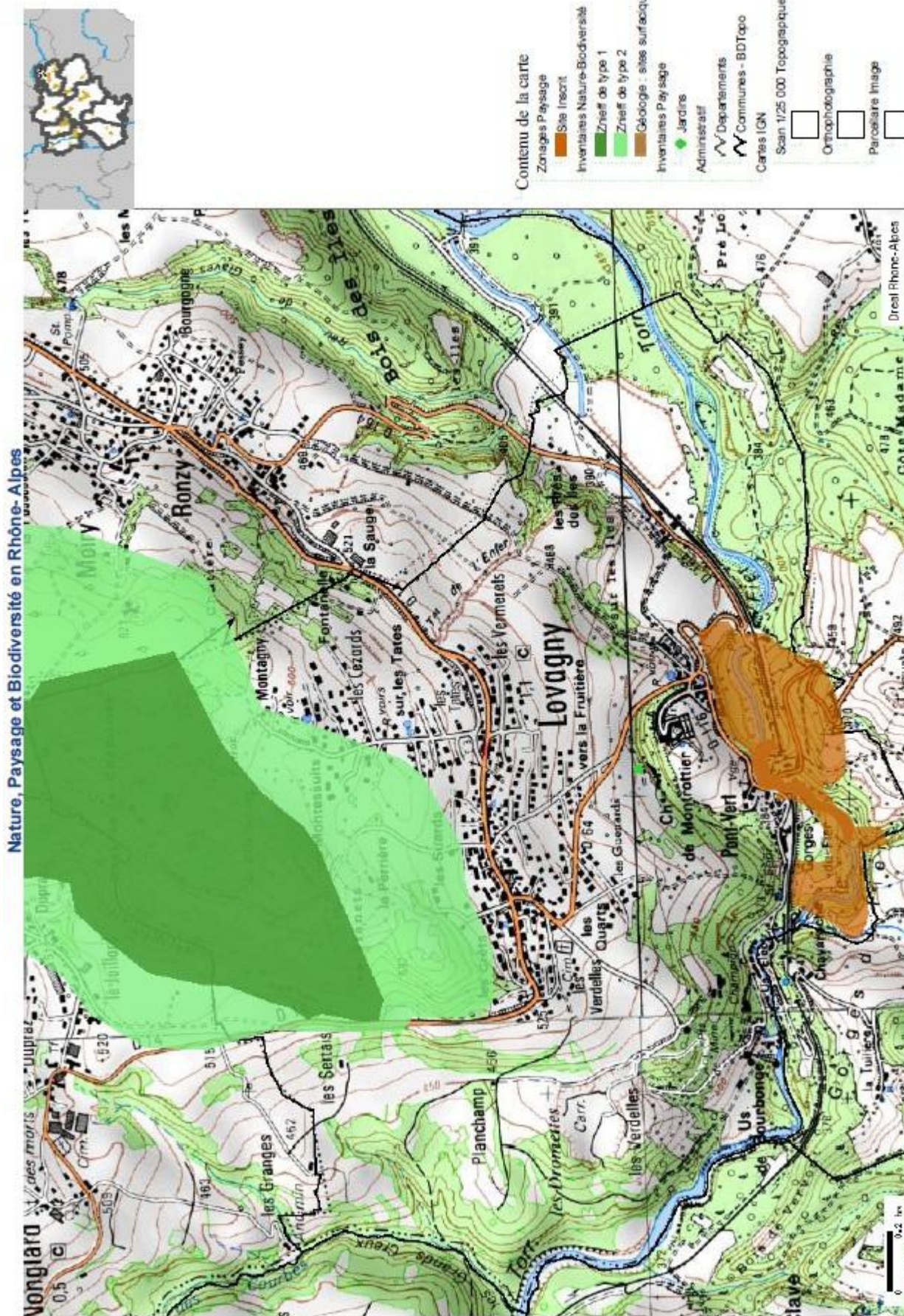
Plan de situation



Carte du périmètre



Carte des zonages environnementaux



Carte des trames vertes et bleues du SRCE

